

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 54258

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les effets de la réforme du statut de l'entreprise publique Electricité de France en matière de fiscalité locale. En effet, la réforme conduite par le gouvernement qui a conduit à faire de EDF une société anonyme s'est accompagnée d'une révision des bases de calcul des cotisations dues au titre de la fiscalité locale, qu'il s'agisse du foncier bâti ou de la taxe professionnelle. Ainsi, si quelques collectivités locales ont eu l'agréable surprise de voir le produit de leurs taxes croître avec cette réforme, beaucoup plus nombreuses sont celles qui ont vu fondre leurs recettes fiscales directes du simple fait de cette révision des bases. Outre le fait que cette perte sèche de ressources a amputé fortement la capacité d'action des collectivités concernées, l'information très tardive qui en a été faite aux élus concernés à complètement perturbé les conditions de l'élaboration de leurs budgets pour l'année 2005. Aussi, il lui demande, d'une part, si les pertes de recettes fiscales seront compensées par l'État et, d'autre part, si les collectivités concernées se verront accorder, pour l'adoption de leurs budgets, des délais exceptionnels qui pourraient être imposés par le caractère tardif de la transmission par les services fiscaux des éléments nécessaires à l'établissement de ces derniers.

Texte de la réponse

L'article 53 de la loi de finances pour 2004 a institué un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation aux communes et groupements qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle. Cette compensation a enregistré en loi de finances pour 2006 la consolidation d'une mesure d'élargissement de son éligibilité aux établissements publics de coopération intercommunale qui leur a bénéficié dès l'exercice 2005 (décret n° 2004-1488 du 29 décembre 2004). L'inscription budgétaire de cette compensation s'établit en 2007 à 164 MEUR. Les pertes de recettes dues à la révision des bases d'imposition à la taxe professionnelle des établissements de l'entreprise Électricité de France (EDF) entrent donc dans le champ de cette attribution de compensation à la charge de l'État.

Données clés

Auteur: M. Pascal Terrasse

Circonscription: Ardèche (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 54258 Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10360

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4114